

Fiche Prescripteur

Accès au résidence sociale

- **Préambule**

Les résidences sociales ont été créées en 1995. Elles constituent une réponse au besoin de logement temporaire de personnes en attendant d'accéder à un logement pérenne.

Ainsi, les résidences sociales accueillent des « personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant », notamment :

- Les publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel
- Personnes seules, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales

Des ressources constituées de minimas sociaux n'empêchent aucunement une proposition de logement en résidence sociale.

- **Les caractéristiques des logements en résidence sociale**

- Logements meublés et équipés (certaines résidences sociales proposent une chambre avec cuisine collective),
- Principalement pour des personnes isolé.e.s, mais aussi pour des familles (familles monoparentales essentiellement),
- Durée de 2 à 3 ans,
- Accompagnement social lié au logement (ASLL) possible, en fonction des résidences sociales,
- Redevance : elle comprend l'ensemble des charges. Les logements sont soumis à des plafonds de ressources et sont financés principalement par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

- **Les pré-requis :**

Le **logement** doit être **adapté à la demande du ménage**.

Le ménage doit **remplir les conditions réglementaires**. Avant d'adresser une demande de logement en résidence sociale, il s'agit de vérifier si le ménage réunit les documents suivants en cas de proposition :

- Avis impôt N-1 + N-2 (ou justificatif de non production via document attestant d'une arrivée en France récente),
- Carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité, livret de famille, jugement de divorce le cas échéant,

- Ressources des 3 derniers mois (fiches de paie, inscription pôle emploi, RSA, AHH...),
- Attestation de domiciliation ou 3 dernières quittances,
- Attestation d'enregistrement de la demande de logement social le cas échéant,

Au moment de l'entrée dans le logement il sera demandé le versement d'un dépôt de garantie dont le montant équivaut à la redevance sans les charges. Des aides comme Locapass peuvent être mobilisées. Il peut être également activé une garantie Visale avant l'entrée qui vise à couvrir les loyers impayés : <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/eligibilite/>

Cas particuliers : les personnes victimes de violences intrafamiliales peuvent également accéder à un logement temporaire sous réserve de la présentation d'un dépôt de plainte (récépissé) ou d'une ordonnance de non conciliation (ONC).

Pour accéder au guide édité par la fédération nationale solidarité femmes : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-08/fnsf_qjlv-version_pdf.pdf

- **Les étapes pour une bonne prise en compte de vos demandes :**

- 1) Rédaction par le travailleur social de l'évaluation sociale et transmission directement en ligne sur le SI SIAO (sisiao.social.gouv.fr). Il faudra renseigner comme préconisation « résidence sociale ».

Avant transmission de l'évaluation sociale, vous avez la possibilité d'interpeller votre référent SIAO pour conseil et soutien dans la définition de la préconisation adaptée à la situation.

- 2) Après étude de la situation par les régulateurs, **inscription de la demande sur la liste d'attente correspondant à la typologie familiale : « résidence sociale isolé » ou « résidence sociale famille »** (si le ménage comprend au moins deux personnes).

L'actualisation de l'évaluation sociale est nécessaire, à raison d'une fois au minimum tous les trois mois, et dès lors qu'un changement intervient.

- **En cas de proposition**

- 1) Le SIAO propose une candidature au gestionnaire ayant un logement vacant, avec copie à la DRIHL de Paris, service Logement. Le prescripteur est également destinataire de cet email afin d'être informé de la proposition et de pouvoir accompagner l'utilisateur dans cette orientation. En parallèle le SIAO transmet l'évaluation sociale au gestionnaire via le logiciel SI SIAO.

Les logements mis à disposition du SIAO relèvent du contingent préfectoral. A l'inverse, les logements du contingent municipal sont déclarés à la DLH.

- 2) Le gestionnaire contacte l'utilisateur (parfois le prescripteur) pour organiser une rencontre en lui précisant les justificatifs à présenter à l'entretien.
 - a. Le dossier de candidature (selon les gestionnaires) et les aides à l'entrée dans les lieux sont instruits par le travailleur social prescripteur.
- 3) Suite au rendez-vous avec l'utilisateur :
 - a. En cas d'accord, le gestionnaire organise l'entrée dans les lieux en informant le SIAO et le travailleur social prescripteur, avec copie à la DRIHL-service logement.

- b. Si le gestionnaire émet un refus, celui-ci devra être motivé par écrit au SIAO, au travailleur social prescripteur et à la DRIHL-service logement.
- c. Si l'utilisateur émet un refus, le gestionnaire informe le SIAO et le travailleur social prescripteur.

Le gestionnaire enregistre le refus ou l'entrée sur le SI SIAO.

En cas de refus, qu'il soit à l'initiative du gestionnaire ou du ménage que vous accompagnez, il est conseillé de vous mettre en relation avec le SIAO afin d'échanger sur la situation (changement de préconisation, demande à suspendre, ...).